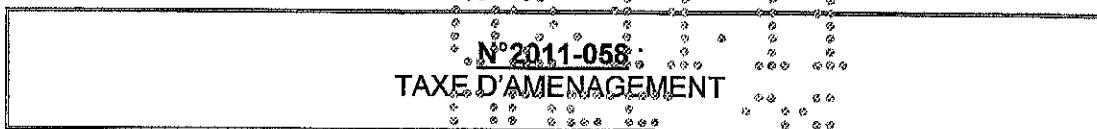


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)
SEANCE DU 13 octobre 2011**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal..... 19
Nombre de membres en exercice..... 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération..... 10
Date de la convocation et d'affichage 08 octobre 2011



L'AN DEUX MILLE ONZE et le TREIZE OCTOBRE à 20 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian BORDAZ, Maire.
PRESENTS : Christian BORDAZ, Maire ; Marie-Odile BOSSAN, Jean-Claude MITRIDATE, Norbert PERRIN, Michel CHAPET, Jean-Pierre CAILLET, adjoints ; Gilles NOGIER, Vincent MARTINEZ, Dominique MONTAGNON, Jocelyn MOTTIN, Anne MAZEYRAT, Emmanuel GRENIER, Florence BRUNEL et Philippe DE GOUSTINE.
PROCURATIONS : Valérie VALLET à Marie-Odile BOSSAN, Corine FHAL à Philippe DE GOUSTINE, Jean-Pierre MOUNIER à Emmanuel GRENIER, Marc BOURDIN à Christian BORDAZ et Doriane TOUCHARD à Gilles NOGIER.
ABSENT ET EXCUSE : Néant.

Anne MAZEYRAT a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

LA SEANCE EST OUVERTE

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2012. L'article 28 crée un chapitre « fiscalité de l'aménagement » dans le code de l'urbanisme. Le nouveau dispositif repose sur la Taxe d'Aménagement et le Versement pour Sous-Densité. Il entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012

- Les enjeux de ce dispositif sont :

- Améliorer la compréhension et la lisibilité du régime ;
- Simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement ;
- Promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain ;
- Inciter à la création de logements.

Il a également pour objectif d'être économe des deniers publics en réduisant le coût de gestion de l'impôt.

- Les collectivités territoriales doivent prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif avant le 30 novembre 2011 pour la première mise en œuvre en 2012.

- La taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architectures, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie, la taxe complémentaire à la TLE en région d'Ile-de-France et au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

- La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Il y a des exonérations de droit et des exonérations totales ou partielles décidées par les collectivités territoriales.

- Le taux d'imposition est compris entre 1% et 5%. Il peut être porté jusqu'à 20% dans certains secteurs.

- Le Versement pour sous-densité (VSD) est réservé aux zones U et AU des PLU ou des POS ; c'est un outil destiné à permettre une utilisation plus économe de l'espace et à lutter contre l'étalement urbain. Ce dispositif permet aux communes qui le souhaitent d'instaurer un seuil minimal de densité par secteur (SMD).

- La discussion est ouverte, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Après délibération et vote par 12 voix pour un taux de 4,5% et 7 voix pour un taux de 5%,

- **DECIDE D'INSTITUER LE TAUX DE 4,50 %** sur l'ensemble du territoire communal.
- **DIT** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

AINSI FAIT ET DELIBERE A GENISSIEUX, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Christian BORDAZ,
Maire.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 27 octobre 2011
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :
Le Maire,

